DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ZONAGE

- ++++ limite communale
- ••••• limite de zone
- UC4 désignation de la zone

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- emplacement réservé
- DRU 04 numéro d'opération

PROTECTIONS

- bâtiment remarquable (démolition interdite)
- bâtiment remarquable soumis a permis de démolir
- espace boisé classé

AUTRES DISPOSITIONS

- secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
- secteur d'assainissement autonome
- site potentiellement pollué
- zone urbaine / à urbaniser concernée par un périmètre de protection de captage d'eau
- corridor écologique (cours d'eau)
- autre corridor écologique
- ligne de construction
- 0-2m bande d'implantation et cotation
- accès réglementé
- tracé de principe des futures voies
- 15 m marge de reculement et cotation

Les servitudes d'utilité publique et les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) figurent dans les annexes du PLUI

Fond de plan : cadastre 2015

Communauté de Communes du **PAYS RHÉNAN**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

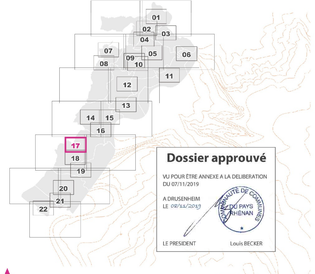

Dossier approuvé

VU POUR ÊTRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU 07/11/2019

A DRUSENHEIM LE 08/11/2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHÉNAN

LE PRESIDENT Louis BECKER

PLAN DE ZONAGE N° 17

Herrlisheim

Echelle : 1 / 2 000

Pays Rhénan

ADEUS